

XI. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission, après avoir pris connaissance du rapport de visite qui lui a été présenté, émet un **avis favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement sur la commune de SAINT-SORLIN-D'ARVES.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les **3 ans** par la commission de sécurité.

Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

Le président.

Mickaël MAHIEUX
Secrétaire Général
sous-préfecture
de
Saint-Jean-de-Maurienne



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Préfecture
de La Savoie

Saint Alban Leysse, le 27/05/2021

Groupement Gestion des Risques
Dossier suivi par : Cdt J.M. HATZENBERGER

N° de l'établissement : 280E0023

CSA ST JEAN DE MAURIENNE PLENIERE

**PROCES VERBAL N°11
EN DATE DU 29/06/2021**

REFERENCES

Visite : LEVEE D'AVIS DEFAVORABLE SUR PIECE
N° d'urbanisme: /
Date de visite antérieure : 20/06/2017
N° de l'établissement : 280E0023

DESIGNATION

Commune : SAINT-SORLIN-D'ARVES
Activité / Raison sociale : CVL CHALET LES MARMOTTES
LES ENFANTS DU METRO
Adresse : BOURG
Propriétaire : 
Exploitant : ASSOCIATION LES ENFANTS DU METRO
N° de téléphone : 04 79 59 73 36

CLASSEMENT

Calcul de l'effectif	PUBLIC : 59	Dont hébergement :	59+3 personnels techniques
	PERSONNEL : 4	TYPE :	RH
	TOTAL : 63	CATEGORIE :	4 ^{ème}

